

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 12 avril, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 6 avril 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Bruno POIGNANT.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMEN à Mme Virginie PRADAL.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.

Absents excusés :

Absents :

Mme SAADI Rosa, Mme BASTIEN-COTARD Karine.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.240 et suivants du Code électoral,
Vu les articles R.34 et R.38 du Code électoral,
Vu la circulaire préfectorale BRGE/Elec-n° 2020/873 en date du 13 novembre 2020,
Vu le budget primitif 2021,
Vu le projet de convention annexé à la présente,
Vu l'avis de la commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, Anciens Combattants et Commémoration, Juridique en date du 7 avril 2021,

Considérant l'engagement de la commune à accomplir les opérations de mise sous pli des documents électoraux dans le cadre des élections des conseillers départementaux des 13 et 20 juin 2021, dans le respect de la réglementation en matière électorale,
Considérant la nécessité d'en référer au représentant de l'Etat dans le département,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la convention pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections des conseillers départementaux des 13 et 20 juin 2021.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération dès que celle-ci sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT qu'une dotation pour les opérations de mise sous pli, calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits au 24 mai 2021 et du nombre de documents à mettre sous pli, par tour de scrutin, sera allouée à la commune en 2021 et sera imputée sur le compte 74718 du budget de fonctionnement des services correspondants.

Le montant de cette dotation est fixé, pour le 1^{er} tour, selon les modalités suivantes :

- de 1 à 12 documents : 0,26 € par électeur ;
- au-delà de 12 documents : 0,02 € par document supplémentaire.

Pour le 2nd tour, le montant est fixé forfaitairement à 0,22 € par électeur.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 14 avril 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

